FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

## **MAIRIE** DE COGGIA



COMMUNE DE COGGIA EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Du 30 AOUT 2021 Nº 37

Objet: Recrutement d'un vacataire

Date de la convocation :

25/08/2021

Nombre de membres composants l'Assemblée: 11

Nombre de Conseillers

en exercice: 11

Nombre de membres

présents: 08

Nombre de votants: 09

Quorum: 06

Secrétaire de séance M. COGGIA François

Téléphone: (33) 04 95 52 22 45

L'an deux mille vingt et un, et le lundi 30 août à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique ordinaire en Salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. COGGIA François, Maire

ETAIENT PRESENTS: M. COGGIA François, M. AMPART Jean Claude, M. SPADA Sébastien, M. CERVIOTTI Jean Louis, Mme AIUTI Dominique, Mme BIFERALLI Martine, M. LAPORTE

Bernard, M. MALATESTA Ludovic.

ABSENTS: Mme ANDREI Brigitte, M. RAFFALLI Louis.

ABSENT REPRESENTE: M. COGGIA Jean Dominique donne

procuration à M. COGGIA François

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

Recrutement pour exécuter un acte déterminé,

Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public, Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer l'entretien des biens communaux et pour une durée de 1 an.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base du SMIC horaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

## DECIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour une durée de 1 an.

ARTICLE 2 : de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base du SMIC horaire.

ARTICLE 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget

ARTICLE 4 : de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision

Monsieur le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASTIA dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme au registre.

François COGGI